



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2026-D-034

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUTIEN AU PARC PUBLIC – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À L'OPÉRATION « ILOT FOULPOUGNE »-GOND-PONTOUVRE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2023 : NOALIS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la situation de conflit d'intérêt de Monsieur Hassane ZIAT, en raison de son mandat d'administrateur à Noalis, ses délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en application de l'arrêté susvisé,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la décision du président de GrandAngoulême n°221 du 3 août 2023 approuvant les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis pour la programmation de logements publics 2023 pour la réalisation de 16 logements locatifs publics (6 PLAI, 10 PLUS) – Opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre et la convention définissant les modalités de cette opération,

Vu, la convention signée le 5 février 2024 entre GrandAngoulême, la commune de Gond-Pontouvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 16 logements (6 PLAI, 10 PLUS) – Opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre,

Vu, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Considérant cependant que, pour équilibrer l'opération, il convient d'ajouter huit logements supplémentaires (3 PLAI, 1 PLAI adapté et 4 PLUS).

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre GrandAngoulême, la commune de Gond-Pontouvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 16 logements locatifs publics, opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre.

Article 2 : L'opération « Îlot Foulpougne » à Gond-Pontouvre passe de 16 logements locatifs publics (6 PLAI, 10 PLUS) à 24 logements (9 PLAI, 1 PLAI adapté et 14 PLUS).

Article 3 : La participation de GrandAngoulême pour cette opération prévue initialement à 83 300 € est révisée et passe à 120 400 €.

Article 4 – La dépense sera imputée au budget principal pour la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 - opération 10202101 - AP n° 68.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1- 9 MARS 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture
Le : - 9 MARS 2026
Affiché ou notifié
Le :

- 9 MARS 2026

AVENANT N°1
CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET NOALIS
POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 16 LOGEMENTS (6 PLAI, 10 PLUS)
OPÉRATION « ÎLOT FOULPOUGNE – ROUTE DE PARIS »
SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Gond-Pontouvre, sise, Place de l'Hôtel de Ville, 16160 GOND-PONTOUVRE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOULÊME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de GrandAngoulême,

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

VU la décision du président de GrandAngoulême n°221 du 3 août 2023 approuvant la programmation de logements publics 2023 dont la participation à Noalis pour la réalisation de 16 logements locatifs publics (6 PLAI, 10 PLUS) – Opération « Îlot Foulpougne - Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre,

VU la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023 approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune,

VU, la convention signée le 5 février 2024 entre GrandAngoulême, la commune de Gond-Pontouvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 16 logements (6 PLAI, 10 PLUS) – Opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre,

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

VU la décision du président de GrandAngoulême n°XX du XX 2026 approuvant la modification de la participation à Noalis pour la réalisation de 24 logements locatifs publics (9 PLAI, 1 PLAI adapté, 14 PLUS) – Opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre,

VU la délibération du conseil municipal n° XX du XX 2026 approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCE QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « Îlot Foulpougne - Route de Paris », le Bailleur réalise un programme de 16 logements locatifs publics (6 PLAI, 10 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Pour des raisons d'équilibre d'opération, l'opération doit passer de 16 logements (6 PLAI, 10 PLUS) à 24 logements (9 PLAI, 1 PLAI adapté, 14 PLUS).

Ainsi, la subvention totale prévue à 83 300 € est revue à la hausse pour un montant de 120 400 €

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier :

- Le nombre de logements de l'opération passant de 16 à 24,
- La subvention totale accordée à Noalis et en conséquence, d'actualiser la participation de la commune et les modalités de versement pour la réalisation de 24 logements (9 PLAI, 1 PLAI adapté, 14 PLUS) – Opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris » sur la commune de Gond-Pontouvre.

Les articles 2 et 3 sont modifiés comme suit :

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 24 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de **24 080 €**.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de **120 400 €** pour la production de 24 logements.

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- **un premier acompte de 30%**, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- **un acompte intermédiaire de 50%**, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;
- **le solde de 20%** versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
 - décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur,
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de **sa participation financière**, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - **OU** l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant **de la remise par la Commune d'un bien immobilier** au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;
 - **OU** un état, établi par la Commune, justifiant **de la réalisation de travaux qu'elle effectue** au titre de l'opération « Îlot Foulpougne – Route de Paris », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président	Pour Gond-Pontouvre, Le Maire,	Pour Noalis, La Directrice Générale,
--	-----------------------------------	---